

Conditions générales MMPumps

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Définitions

« **MMPumps** » : société anonyme de droit belge, avec numéro BCE 0433.338.491, RPM : Anvers.

« **Client** » : toute personne physique ou morale qui entame une relation juridique avec MMPumps en sa qualité d'entreprise dans le but de conclure un contrat d'achat ou de location relatif au matériel de MMPumps.

« **Conditions générales** » : les présentes conditions générales qui s'appliquent en complément à tout contrat et/ou toute relation juridique entre le Client et MMPumps.

« **Contrat** » : le contrat conclu entre le Client et MMPumps qui contient les modalités spécifiques entre les deux parties (location/achat, durée, prix, délai, etc.).

« **Partie** » : la partie ou les parties au Contrat, à savoir MMPumps ou le Client.

« **Matériel de location** » : les biens ou articles loués par MMPumps au Client dans le cadre du Contrat.

Les définitions ont la même signification, qu'elles soient utilisées au singulier ou au pluriel.

Article 2. Champ d'application

1. Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons, locations, services, etc. à prester par MMPumps et prévalent sur toutes les commandes et/ou autres conditions (générales) contradictoires ou contraires du Client. Selon la nature du Contrat, location ou achat, le Titre II ou le Titre III est applicable.
2. Les dérogations et/ou les ajouts aux présentes Conditions générales ne sont contraignants que s'ils sont expressément acceptés par écrit par MMPumps. Les dispositions auxquelles il n'a pas été expressément dérogé restent intégralement applicables.
3. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions générales et celles du Contrat, les dispositions du Contrat prévalent sur les Conditions générales.
4. Le Client qui conclut un Contrat avec MMPumps est réputé avoir pris connaissance des Conditions générales. Les Conditions générales sont réputées acceptées par le Client s'il n'a pas exprimé d'objection dans les 48 heures suivant leur notification.

Article 3. Nullité d'une ou plusieurs dispositions

1. La nullité d'une disposition du Contrat et/ou des présentes Conditions générales ne porte pas préjudice aux autres dispositions du Contrat et des présentes Conditions générales.
2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat et/ou des présentes Conditions générales sont invalides ou nulles, une disposition acceptable en toutes circonstances s'appliquera entre les Parties.
3. Si MMPumps a autorisé des dérogations aux présentes Conditions générales pendant une période plus ou moins longue, cela est sans préjudice du droit de MMPumps de continuer à exiger le respect immédiat et strict des présentes Conditions générales. Le Client ne peut tirer aucun droit du fait que MMPumps aurait appliqué autrement les Conditions générales de manière flexible ou pour des considérations commerciales.

Article 4. Modifications des Conditions générales

MMPumps a le droit de modifier ou de compléter les présentes Conditions générales. Ces modifications ou ajouts s'appliquent également aux Contrats déjà conclus dans la mesure où : (i) les modifications ont été convenues par écrit entre les Parties, ou (ii) à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification écrite si le Client n'a pas exprimé d'objection aux modifications ou aux ajouts.

Article 5. Offre et Contrat

1. Les mentions de prix et des données concernant les caractéristiques, les tailles et les poids dans les imprimés, les brochures, sur Internet, etc. sont indicatives et ne constituent pas une offre contraignante de la part de MMPumps.
2. Toutes les offres restent sans engagement jusqu'à l'acceptation définitive par MMPumps.
3. Les offres ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes ou marchés futur(e)s ou antérieur(e)s ou à d'autres débiteurs.
4. Un Contrat prend effet après acceptation de la commande ou du marché par MMPumps, au moyen d'une confirmation écrite de la commande ou du marché. Le Client est réputé accepter le contenu de cette confirmation.
5. Les prix mentionnés dans le contrat s'entendent hors usine et hors TVA. Les carburants, les huiles, les graisses, l'assurance, l'entretien, le transport, les emballages et les taxes environnementales sont à charge du Client. Le montage, le démontage et l'installation du matériel sont également à charge du Client, sauf convention contraire.

Article 6. Paiement

1. Tous les paiements ont lieu exclusivement au siège social ou sur le compte bancaire de MMPumps. Les paiements sont effectués dans la devise dans laquelle la facturation a été faite. En tout cas, le risque de change éventuel est à charge du Client.
2. Le paiement doit être effectué dans un délai maximum de 30 jours après la date de facturation, sauf disposition contraire ou dérogatoire dans le Contrat. Cependant, MMPumps se réserve toujours le droit de livrer contre paiement comptant ou contre remboursement. Un mode de paiement différent par le passé n'entraîne pas la renonciation à cette clause. Le Client n'a pas droit à une compensation, à une déduction, à une suspension, etc.
3. Si le Client confie un bien à MMPumps pour réparation, MMPumps dispose d'un droit de rétention sur ce bien jusqu'au paiement intégral de ses travaux et livraisons.
4. MMPumps se réserve le droit de facturer les travaux, les biens, les locations, etc. en fonction de leur état d'avancement et/ou de leur livraison. Si le Client ne paie pas à temps une livraison partielle et/ou une location et/ou des travaux à la date d'échéance de la facture, MMPumps a le droit de suspendre ou de refuser la poursuite de l'exécution de la livraison et/ou de la location et/ou des travaux sans sommation, mise en demeure ou notification. Le cas échéant, MMPumps a le droit de récupérer le matériel aux frais du Client.
5. En cas de retard de paiement des factures, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure, d'une part, d'intérêts jusqu'au jour du paiement intégral (*au prorata* du taux d'intérêt applicable conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) et, d'autre part, d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant dû de la facture (avec un minimum de 500 euros hors TVA).

6. Tous les frais de recouvrement (extra)judiciaires nécessaires au recouvrement du montant dû sont à charge du Client.
7. Si MMPumps a plusieurs créances impayées vis-à-vis du Client, les paiements seront d'abord utilisés pour déduire les factures impayées les plus anciennes. En outre, les paiements effectués par le Client sont d'abord affectés aux intérêts échus, puis à la clause pénale et enfin au principal (cf. art. 5.210 du Code civil).
8. En cas de non-respect des conditions de paiement, ou si la solvabilité du Client est (ou pourrait être) compromise, MMPumps se réserve le droit de refuser et/ou de suspendre ses autres prestations, livraisons, travaux, locations, etc. Le cas échéant, MMPumps a le droit d'exécuter ses prestations, services, livraisons, etc. uniquement contre paiement anticipé ou après constitution d'une sûreté. En tout cas, sur la base du présent article, MMPumps a le droit de résilier le Contrat aux frais du Client et de réclamer une indemnité pour cause de non-exécution du Contrat.
9. Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit dans les dix (10) jours suivant la date de la facture. En l'absence de contestation à temps, la facture est acceptée.

Article 7. Transport

Le transport, le chargement et le déchargement sont aux frais et aux risques du Client. Même si le Client demande à MMPumps d'organiser l'expédition des biens, l'expédition a lieu aux frais et aux risques du Client.

Article 8. Livraison

1. MMPumps s'efforce de déterminer les délais de livraison aussi précisément que possible. Toutefois, les délais de livraison sont purement indicatifs et n'engagent pas MMPumps. Les retards, quels qu'ils soient, ne peuvent en aucun cas donner lieu à la résiliation du Contrat ou à une indemnisation.
2. Si la livraison est retardée à la demande du Client, ou pour d'autres raisons qui sont imputables au Client, ce dernier est responsable des frais qui en découlent. Ces frais comprennent également le prix de location pour cette période de retard.
3. MMPumps a le droit de livrer les biens de manière échelonnée et partielle. Le cas échéant, MMPumps peut facturer immédiatement les livraisons partielles.
4. Le matériel de transport (par exemple, des palettes, des caisses, des conteneurs, etc.) reste toujours la propriété de MMPumps ou du tiers désigné par MMPumps. Le Client restituera ce matériel à la première demande. Si le Client ne s'y conforme pas, il est tenu de le rembourser à la valeur du neuf.
5. Si les biens sont livrés chez le Client, celui-ci s'engage à réceptionner les biens et, le cas échéant, à prévoir du personnel suffisant et qualifié. Si la livraison est empêchée par le Client (par exemple, si personne n'est présent), MMPumps peut, à sa discrétion, soit reprendre les biens et les livrer à un autre moment (auquel cas les frais de transport pour les deux livraisons, tant aller et que retour, et les autres frais qui en découlent sont à charge du Client), soit laisser les biens - aux frais et aux risques du Client - à l'endroit convenu.

Article 9. Force majeure

1. Si MMPumps est empêchée d'exécuter ses obligations envers le Client pour cause de force majeure, l'exécution peut être suspendue tant que la situation de force majeure perdure, avec un

maximum de deux mois. Si cette période dure plus de deux mois, tant MMPumps que le Client se réservent le droit de résilier le Contrat, sans être tenus à une quelconque forme d'indemnisation.

2. Par « force majeure », il convient d'entendre toutes les circonstances indépendantes de la volonté de MMPumps et de ses fournisseurs, telles que (mais sans s'y limiter) : grèves, émeutes, blocages, obstacles au transport, manque de matières premières, défaillances inévitables, pannes de machines, mesures gouvernementales, obstacles à l'importation ou à l'exportation, impossibilité d'obtenir à temps les approbations/informations de tiers/du Client (alors que celles-ci ont été demandées à temps), catastrophes naturelles, épidémies, conditions météorologiques extrêmes, inondations, incendies, etc.

Article 10. Suspension et dissolution

1. Si le Client ne respecte pas, ne respecte pas correctement ou ne respecte pas à temps ses obligations découlant des présentes Conditions générales et/ou d'autres Contrats avec MMPumps, MMPumps a le droit de suspendre l'exécution des Contrats en cours avec le Client. Le cas échéant, MMPumps met d'abord le Client en demeure, après quoi le Client dispose d'un délai de sept (« 7 ») jours pour remédier à ses inexécutions ou à ses manquements. À défaut, MMPumps suspendra ses prestations.

Si le Client reste ensuite en défaut pendant une période de quinze (« 15 ») jours pour remédier aux inexécutions ou aux manquements en question, MMPumps a le droit de résilier le Contrat avec le Client à charge de ce dernier - sans autre notification ou mise en demeure - de manière extrajudiciaire et sans intervention judiciaire. Ceci est sans préjudice du droit de MMPumps de réclamer une indemnisation.

2. Sans préjudice de l'article 11.1, MMPumps a le droit de résilier le(s) Contrat(s) avec le Client immédiatement et sans mise en demeure si le Client est en état de faillite, de cessation de paiement, de fermeture ou de liquidation de l'entreprise du Client.
3. En cas de location, MMPumps a le droit de reprendre le bien loué aux frais du Client. Le Client est également tenu de payer les frais déjà dus à MMPumps en vertu du contrat de location. En cas de faillite du Client, MMPumps a le droit de récupérer immédiatement le Matériel de location.
4. MMPumps n'est pas responsable des dommages subis par le Client ou des tiers en raison de la non-poursuite du Contrat.

Article 11. Droit applicable et litiges

1. La relation juridique (au sens le plus large) entre MMPumps et le Client est exclusivement régie par le droit matériel belge. La Convention de Vienne est expressément exclue.
2. Les éventuels litiges concernant la relation entre MMPumps et le Client et les présentes Conditions générales seront exclusivement traités par les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers.

TITRE II : LOCATION

Article 12. Généralités

1. Si le Client loue les biens de MMPumps (cf. le Contrat entre MMPumps et le Client), les dispositions du présent Titre II s'appliquent (ainsi que les dispositions du Titre I), à l'exclusion des dispositions du Titre III.

2. Le Matériel de location reste à tout moment la propriété de MMPumps. Il est interdit d'aliéner le Matériel de location ou de le céder à des tiers à titre de sûreté.
3. Le Matériel de location n'est pas à vendre, sauf dérogation écrite. Dans ce cas, un nouveau Contrat est conclu entre les Parties, distinct du contrat de location existant. Si le Client achète le Matériel de location, seules les conditions contenues dans le « Titre III » - Achat des présentes Conditions générales s'appliquent.

Article 13. Durée de location et tarifs de location

1. La période de location commence lorsque le bien loué quitte l'entrepôt de MMPumps et se termine lorsque le Matériel de location est remis dans cet entrepôt de MMPumps ou à un endroit désigné par MMPumps. Si le Client demande à MMPumps de récupérer le matériel sur place, la période de location prend fin le jour de l'enlèvement.
2. La location est conclue par jour, avec une période de location minimale d'au moins une semaine (= 7 jours).
3. Le prix de location est exprimé en « prix journalier » ou « prix hebdomadaire », à la discrétion de MMPumps. Si MMPumps communique un « prix hebdomadaire » au Client, le « prix journalier » applicable est calculé à l'aide de la formule suivante : « prix hebdomadaire / 7 ».
Le « prix journalier » est calculé sur la base d'une utilisation normale du Matériel de location, à savoir : quarante (« 40 ») heures de fonctionnement par semaine (= 5,71 heures de fonctionnement par jour). Si l'utilisation du Matériel de location dépasse cette utilisation normale, MMPumps a le droit de facturer des frais supplémentaires. Ces frais supplémentaires sont calculés en fonction du nombre d'heures de fonctionnement supplémentaires utilisées par le Client au-delà de l'utilisation normale.
4. Le prix de location exclut toujours le transport, l'entretien, le chargement et le déchargement, les taxes environnementales, les assurances, le nettoyage et les suppléments pour les assurances pertes et dommages et incendie/vol, etc.
5. Si le Client ne restitue pas à temps le Matériel de location à MMPumps en cas de résiliation du Contrat, MMPumps a le droit de récupérer le Matériel de location concerné, où qu'il se trouve. Les coûts y afférents ainsi que les dommages qui peuvent en résulter sont à charge du Client.
6. Si le Matériel de location ne peut être utilisé en raison de défauts ou de vices, le Client n'est pas tenu de payer le prix de location pour la période pendant laquelle le Matériel de location ne peut être utilisé si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - Les défauts ou les vices ne résultent pas d'actes ou d'omissions du Client ;
 - Les défauts ou les vices sont notifiés à MMPumps immédiatement après leur découverte ;
 - Le Matériel de location se trouve en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, dans les départements français 62 et 59 (Nord-Pas-de-Calais), en Rhénanie-du-Nord-Westphalie en Allemagne ou dans les provinces de Zélande, Brabant septentrional, Limbourg, Hollande, Utrecht, Gueldre, Overijssel et Flevoland aux Pays-Bas ;
 - Le Matériel de location ne se trouve pas chez un sous-bailleur du Client ;
 - MMPumps ne remédie pas aux défauts ou aux vices dans les vingt-quatre (« 24 ») heures suivant leur notification.

Dans tous les autres cas, le Client est redevable de la totalité du prix de location.

Article 14. Obligations du Client dans le cadre de la location

1. Le Client s'engage à ce que le Matériel de location ne soit utilisé que par du personnel qualifié ayant les connaissances et les compétences appropriées pour utiliser le Matériel de location correctement et en toute sécurité.
2. Le Client déclare et garantit qu'il dispose des autorisations et/ou attestations requises.
3. Le Client est responsable de l'utilisation correcte du bien loué, conformément aux dispositions légales et/ou aux directives en vigueur dans son secteur d'activité. Tous les coûts résultant du non-respect de ces dispositions sont à charge du Client.
4. Si le Client n'est pas familiarisé avec le Matériel de location, il peut demander des instructions d'utilisation à MMPumps. Si le Client ne demande pas d'instructions, il est réputé connaître les règles relatives à l'utilisation et à l'entretien des biens loués.
5. Le Client est tenu de respecter strictement les instructions reçues, notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement, les mesures de sécurité, le montage et l'utilisation, etc.
6. Le Client doit entretenir et utiliser le bien loué en personne prudente et raisonnable. Par « entretien », il est entendu l'entretien quotidien considéré comme normal, tel que le nettoyage du Matériel de location, le contrôle et l'appoint en temps voulu des fluides et des huiles, la lubrification du matériel, etc.
7. Outre l'entretien quotidien susmentionné, le Client n'est pas autorisé à effectuer ou à faire effectuer par des tiers d'autres travaux (par exemple, des réparations, des adaptations, etc.) sur le Matériel de location, sauf convention écrite contraire avec MMPumps.
8. Le Client est tenu de faire effectuer par MMPumps un gros entretien des pompes à moteur à combustion interne toutes les deux cent cinquante (« 250 ») heures de fonctionnement. Le Client doit en informer lui-même MMPumps en temps utile. Les dommages résultant du non-respect de cette obligation sont à charge du Client.
9. Le Client est tenu d'assurer suffisamment le Matériel de location contre tous les risques possibles (vol, destruction, incendie, dégâts des eaux, etc.). À la première demande de MMPumps, le Client est tenu d'en apporter la preuve à MMPumps. Le Client est également tenu de prendre des mesures préventives pour protéger le Matériel de location contre les risques susmentionnés.
10. Le Client est tenu de permettre au personnel de MMPumps d'accéder à tout moment au bien loué.
11. Tous les frais encourus par MMPumps du fait du non-respect par le Client des obligations susmentionnées sont à charge du Client.
12. En cas de dommage, le Client est redevable à MMPumps d'une indemnité correspondant au montant des frais de réparation et autres frais qui en découlent. En cas de perte, cette indemnité est constituée du montant du prix neuf du matériel perdu, augmenté de tous les autres dommages dans le chef de MMPumps (tels que, par exemple : frais administratifs, frais logistiques, perte de revenus locatifs en raison de l'indisponibilité pour la location du matériel perdu, etc.).
13. MMPumps a le droit de demander au Client une caution en garantie des obligations contractées par le Client. Au terme de la période de location, la caution est restituée au Client, déduction faite des montants restant éventuellement dus à MMPumps.
14. Le Matériel de location équipé d'un réservoir de carburant est livré avec un réservoir plein, sauf convention écrite contraire. À la fin de la location, le Client restitue le Matériel de location avec un réservoir plein, faute de quoi le carburant manquant est facturé.
15. Le Matériel de location doit être restitué nettoyé, les éventuels frais de (post-)nettoyage étant à charge du Client. Le matériel manquant, prématurément usé, endommagé ou altéré est également à charge du Client.

16. Le Client est tenu d'informer immédiatement MMPumps de toute saisie de ses biens meubles et/ou immeubles, y compris le bien loué.

Article 15. Obligations de MMPumps dans le cadre de la location

1. MMPumps s'engage à garantir au Client la jouissance paisible du Matériel de location.
2. Si le Matériel de location ne peut être utilisé en raison de défauts ou de vices, MMPumps s'efforcera de remédier au défaut ou au vice dans un délai de vingt-quatre (« 24 ») heures, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :
 - Le Matériel de location se trouve en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, dans les départements français 62 et 59 (Nord-Pas-de-Calais), en Rhénanie-du-Nord-Westphalie en Allemagne ou dans les provinces de Zélande, Brabant septentrional, Limbourg, Hollande, Utrecht, Gueldre, Overijssel et Flevoland aux Pays-Bas.
 - Le Client a notifié les défauts ou les vices à MMPumps immédiatement après leur découverte ;
 - Le défaut ou le vice ne résulte pas d'actes ou d'omissions du Client ;
 - Le Matériel de location ne se trouve pas chez un sous-locataire.

Si MMPumps ne peut remédier au défaut ou au vice dans un délai raisonnable et que le dommage ne résulte pas d'actes ou d'omissions du Client, MMPumps s'efforcera de prévoir le remplacement équivalent du Matériel de location. Conformément à l'article 14.6, aucun loyer n'est dû pour cette période. Si aucun remplacement équivalent du Matériel de location n'est disponible, le Contrat prend fin, sans que MMPumps ne soit redevable d'une quelconque indemnité.

Article 16. Entretien du Matériel de location

1. Sans préjudice de l'article 14.6 et de l'obligation du Client d'assurer lui-même l'entretien quotidien du Matériel de location, l'entretien et les réparations ne peuvent être effectués que par le personnel de MMPumps, sauf convention écrite contraire.
2. Si la période de location excède un cycle d'entretien du Matériel de location, MMPumps effectuera cet entretien en concertation avec le Client, aux frais du Client et aux tarifs en vigueur de MMPumps. Le Client doit mettre le Matériel de location à la disposition de MMPumps pendant l'entretien. Le cycle d'entretien et le coût estimé de l'entretien peuvent être demandés à tout moment à MMPumps par le Client. Si le Matériel de location n'a pas été entretenu au début de la période de location, le premier entretien sera facturé au prorata.
3. Les frais d'entretien et de réparation - ainsi que les éventuels frais résultant de la non-utilisation de matériel pendant l'entretien ou la réparation - sont à charge du Client. Ils ne sont pas compris dans le prix de location. Les réparations pour cause d'usure, résultant d'une utilisation normale telle qu'elle peut être attendue de tout Client prudent et prévoyant placé dans les mêmes circonstances, sont à charge de MMPumps.
4. Pour l'entretien effectué chez le Client, le technicien part de Ranst, sauf indication contraire.
5. L'entretien ou la réparation sont assurés dans les meilleurs délais en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, dans le Nord-Pas de Calais (62 et 59) en France, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie en Allemagne et dans les provinces de Zélande, Brabant septentrional, Limbourg, Hollande, Utrecht, Gueldre, Overijssel et Flevoland aux Pays-Bas. Si le Matériel de location est amené en dehors de ces zones, tous les frais d'entretien et de réparation, y compris le remplacement, ainsi que les éventuels frais de déplacement et de séjour sont à charge du Client, quelle qu'en soit la cause.

6. Si l'entretien ou la réparation sur place n'est pas raisonnable, MMPumps peut procéder à un échange.

Article 17. Dommages et pertes

1. Le Client reconnaît avoir reçu le Matériel de location en parfait état au début de la période de location. Les éventuels défauts (visibles ou non) sont signalés au moment de la réception (par lui-même ou par des tiers agissant en son nom) et au plus tard dans les vingt-quatre (« 24 ») heures qui suivent, faute de quoi le Matériel de location est réputé avoir été reçu en parfait état.
2. Le Client est tenu de conserver le Matériel de location dans cet état pendant la période de location et de le restituer à MMPumps dans cet état après la résiliation du contrat de location, sous réserve d'une usure normale. Le Client est responsable du Matériel de location pendant la location. MMPumps inspectera le Matériel de location dès que possible après sa restitution par le Client. Le Client est responsable de tout dommage survenu pendant la période de location, quelle qu'en soit la cause.
3. Les dommages au Matériel de location causés pendant la période où le Client est responsable du Matériel de location doivent être signalés par écrit à MMPumps immédiatement après leur découverte, et au plus tard vingt-quatre (« 24 ») heures après leur survenance. Le Client est responsable du remboursement des réparations.
4. En cas de vol du Matériel de location, le Client est tenu de le signaler à MMPumps dans les vingt-quatre (« 24 ») heures suivant sa découverte et de le signaler à la police.

Article 18. Responsabilité

1. La responsabilité de MMPumps est exclue dans le sens le plus large. MMPumps n'est en aucun cas responsable de ses éventuelles fautes légères, ni de celles de ses préposés.
2. Sauf en cas d'intention, la responsabilité de MMPumps est en tout cas limitée au montant du Contrat, avec une responsabilité maximale de 25.000 euros (hors TVA) par an. Quoi qu'il en soit, la responsabilité de MMPumps est toujours limitée au montant que l'assurance responsabilité de MMPumps couvre effectivement et verse potentiellement. MMPumps a souscrit une assurance à cet effet auprès de Balise Belgium SA sous le numéro de police 7162022. Le cas échéant, MMPumps fournira l'attestation d'assurance au Client à sa première demande en cas de dommage.
3. Seuls les dommages directs peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Tous les dommages indirects sont absolument exclus.
4. MMPumps n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, survenant pendant la période de location avec ou à cause du bien loué. Le Client doit utiliser le bien loué de manière professionnelle et conformément à l'usage auquel il est destiné. MMPumps n'est pas responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du bien loué et ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par le bien loué à des tiers. Le Client est tenu de préserver MMPumps des réclamations de tiers concernant des dommages causés par le bien loué.
5. À l'exception de ce qui est indiqué dans le Contrat, MMPumps ne donne aucune garantie concernant le Matériel de location. MMPumps ne fournit en tout cas aucune garantie quant à l'adéquation et à l'état du Matériel de location et/ou quant à l'adéquation du Matériel de location à l'utilisation prévue par le Client. MMPumps est totalement étrangère à l'utilisation prévue par le Client du Matériel de location. Par dérogation à l'article 1721 du Code civil, MMPumps n'indemniserà pas le Client pour les défauts ou les vices (cachés ou non) du Matériel de location.

6. Le Client préserve MMPumps de toutes les réclamations de tiers qui se rapportent ou découlent de quelque manière que ce soit de la mission du Client et/ou des activités exécutées pour le Client.

TITRE III : Achat

Article 19. Généralités

1. Si le Client achète des biens à MMPumps (cf. le Contrat entre MMPumps et le Client), les dispositions du présent Titre III s'appliquent (ainsi que les dispositions du Titre I).
2. MMPumps n'est pas le fabricant des biens et agit uniquement en tant que revendeur des biens dans un contexte B2B. MMPumps ne revend donc les biens qu'à des professionnels. Le Client déclare et reconnaît expressément qu'il achète les biens à des fins professionnelles uniquement et qu'il ne les achète pas en tant que consommateur.

Article 20. Obligations du Client

1. Le Client doit immédiatement soumettre les biens à une inspection normale et minutieuse au moment de la livraison. Tout défaut visible ou toute non-conformité entre le bien commandé par le Client et le bien livré par MMPumps doit être signalé(e) par écrit à MMPumps au moment de la livraison ou au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison, avec une description claire des défauts constatés. Si le Client ne signale pas (à temps) les défauts visibles ou la non-conformité, il accepte le bien livré ou le travail exécuté et ne peut plus tenir MMPumps responsable de ces défauts ou de cette non-conformité.
2. Le retour des biens défectueux en vue de leur remplacement se fait aux frais et aux risques du Client.
3. En cas de livraison de biens erronés ou défectueux, le Client est tenu de le signaler à MMPumps dans les 24 heures suivant la livraison. Les biens corrects seront envoyés dès que possible. Les biens livrés par erreur doivent être retournés.

Article 21. Prix et offres de prix

1. Les offres (de prix) de MMPumps dans les catalogues, les brochures, etc. sont exclusivement à titre d'information et n'engagent pas MMPumps. MMPumps a le droit de modifier ses prix.
2. Le prix applicable au Contrat est le prix appliqué par MMPumps le jour de la conclusion du Contrat par le Client.
3. Une offre de prix individuelle au Client n'engage MMPumps que si elle est faite par écrit et si le Client l'accepte par écrit avant la date d'expiration qui y est indiquée.

Article 22. Transfert de risques

MMPumps livre les biens au Client « *départ usine* » (INCOTERMS 2020). Le risque est donc transféré au Client lorsque MMPumps présente les biens pour livraison au Client dans un de ses entrepôts (à la discrétion de MMPumps) à (i) Ter Stratenweg 39, 2520 Ranst ou (ii) Avenue Vésale 24, 1300 Wavre. Dès que MMPumps déclare les biens prêts pour livraison, MMPumps ne peut être tenue responsable de tout(e) perte, dommage, défaut, etc. des biens. Il en va de même si les biens sont expédiés au Client, l'expédition se faisant toujours aux risques du Client. MMPumps n'est pas responsable des risques de transport ou d'expédition.

Article 23. Réserve de propriété

1. Le transfert de propriété n'a lieu qu'après le paiement intégral du prix d'achat. Tant que le paiement n'a pas été effectué, les biens restent la propriété de MMPumps et le Client n'est pas autorisé à aliéner davantage les biens et/ou à les utiliser à titre de sûreté. Le fait que le transfert de propriété n'ait lieu qu'après le paiement intégral ne porte pas préjudice au fait que le transfert de risque a déjà lieu au moment du transfert des biens au Client (voir l'article 22).
2. Si le Client ne remplit pas ses obligations (de paiement), MMPumps a le droit, sans mise en demeure, de reprendre les biens appartenant à MMPumps sur la base de la réserve de propriété. La reprise des biens par MMPumps en vertu de l'exercice de la réserve de propriété entraîne également de plein droit la résiliation extrajudiciaire des présents Contrats et/ou d'autres Contrats en cours entre MMPumps et le Client (y compris les autres contrats de location éventuels) et ce, sans préjudice de l'obligation du Client de payer une indemnité pour les dommages, le manque à gagner et les intérêts subis.

Article 24. Garantie

1. Sauf convention contraire expresse et écrite entre le Client et MMPumps, MMPumps n'offre que la garantie fournie par le fabricant des biens. Ces conditions sont connues du Client et celui-ci déclare expressément avoir reçu ces conditions au moment de l'achat, ou au plus tard au moment de la livraison des biens. Les conditions de garantie du fabricant peuvent toujours être obtenues sur demande. MMPumps ne peut être mise en demeure en cas de contestation des conditions de garantie du fabricant.
2. Dans tous les cas, la période de garantie légale est de 12 mois maximum. Le Client peut invoquer la garantie du fabricant s'il constate une non-conformité du bien livré. Le délai de notification de la non-conformité commence à courir à partir de la livraison des biens. Les non-conformités ou les défauts qui se manifestent au cours des six (« 6 ») premiers mois suivant la livraison sont légalement présumés avoir été présents au moment de la livraison. Si ces non-conformités ou ces défauts se manifestent ultérieurement, ils sont réputés ne pas avoir existé au moment de la livraison, sauf preuve du contraire apportée par le Client.
3. Les réparations sont couvertes par une garantie de 6 mois sur (uniquement) les pièces remplacées. Cela ne vaut pas pour les autres défauts.
4. Le Client ne peut invoquer les conditions de garantie du fabricant que s'il peut fournir une preuve d'achat (par exemple, le ticket de caisse, le bon de livraison ou la facture).
5. La garantie n'est pas cessible.
6. La garantie ne s'applique jamais aux défauts résultant d'accidents, d'aggravation de l'état par négligence, de chutes, d'une utilisation de l'article contraire à l'usage pour lequel il a été conçu, du non-respect des instructions d'utilisation ou du mode d'emploi, d'un usage intensif, d'un montage incorrect, d'un entretien insuffisant ou défectueux, d'une utilisation anormale ou incorrecte, pour les pièces sujettes à l'usage ou à une autre usure naturelle ainsi que les défauts résultant de l'usure due à l'usage ou à l'usure naturelle. Les défauts causés par une extension, des adaptations ou des modifications apportées à l'appareil ne sont pas non plus couverts par la garantie. La garantie ne s'applique pas non plus aux articles ayant une durée de vie plus courte (par exemple, les articles d'usure).

Article 25. Responsabilité

1. Sauf convention contraire expresse, MMPumps n'est pas réputée avoir connaissance de l'utilisation spécifique et/ou divergente d'un usage normal que le Client fera des biens livrés, et MMPumps ne peut donc pas en être tenue responsable. Seul le Client est responsable de l'utilisation spécifique qu'il fait des biens livrés.
2. Sans préjudice des conditions de garantie du fabricant des biens, le Client peut invoquer la garantie pour vices cachés uniquement pendant une période de trois (« 3 ») mois à compter de la livraison. En outre, les vices cachés doivent être signalés par écrit à MMPumps dans un délai de quatorze (« 14 ») jours calendrier suivant leur découverte, à peine de déchéance.
3. La garantie pour vices cachés ne s'applique qu'en faveur du Client initial et n'est donc pas cessible. Notre responsabilité ne peut en tout cas être engagée qu'en cas de fraude ou de manquement grave à une des obligations essentielles par nous-mêmes ou par un de nos agents d'exécution.
4. MMPumps n'est en aucun cas responsable de dommages causés aux tiers ou de dommages indirects. Par conséquent, le Client ne peut tenir MMPumps responsable des réclamations, demandes ou plaintes de tiers, ni d'éventuels dommages indirects que le Client pourrait subir du fait du non-respect du Contrat tels que, par exemple, les frais de sauvetage, les frais de remise en état, l'atteinte à la réputation et à l'image, les frais de personnel supplémentaire, la perte de clientèle, le manque à gagner, le préjudice financier et commercial, la perte d'exploitation, l'interruption de l'activité, etc. MMPumps n'est pas non plus responsable des dommages résultant du fait que le Client n'a pas utilisé ou appliqué les biens conformément aux instructions d'utilisation.
5. MMPumps n'est pas responsable des dommages causés aux biens autres que ceux fournis par MMPumps en exécution du Contrat concerné, ni des dommages qui pourraient être causés à d'autres biens, produits ou travaux dans le cadre de la réparation ou du remplacement des biens concernés.
6. MMPumps n'est pas responsable des dommages aux biens résultant d'une mauvaise utilisation des biens par le Client ou si le Client a causé (contribué au) le dommage par sa propre faute ou si le Client a causé le dommage intentionnellement.
7. Quoi qu'il en soit, la responsabilité de MMPumps est toujours et irrévocablement limitée à une des limites suivantes, la plus basse étant toujours d'application :
 - au maximum la valeur du Contrat concerné ou, plus particulièrement, la valeur des biens livrés, hors TVA et frais, ou ;
 - au maximum l'éventuelle responsabilité des fournisseurs des biens eux-mêmes, ou ;
 - en tout cas : une limite maximale de 25.000 euros par an.

MMPumps se réserve le droit d'effectuer les livraisons ou travaux de remplacement nécessaires ou de rembourser la valeur. En outre, MMPumps ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit si la responsabilité éventuelle du fournisseur ne peut pas (plus) être invoquée pour quelque raison que ce soit (par exemple, en cas de faillite du fournisseur).